

# CONVENTION

## RELATIVE AUX MESURES CONCERNANT UN ENFANT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur XXXXXXXX**, né le XXXXX dans le XX<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, de nationalité française, cafetier, demeurant XXXXXXXX [sur cour, 1<sup>ère</sup> étage], 75XXX Paris ;

Ayant pour avocat **Maître Anne COLONNA**, *Avocat à la cour d'appel de Paris*, 91, avenue de Wagram – 75017 Paris, Tél. 01 42 27 01 87 – Tlc. 01 40 54 00 65, Palais : E. 257 ;

ET

**Mademoiselle XXXXXXXXX**, née le XXXXXXXX à XXXXXXXX de nationalité américaine, sans profession, demeurant actuellement XXXXXXXX étage], 750XX PARIS ;

Ayant pour avocat **Maître \_\_\_\_\_**, *Avocat à la cour d'appel de Paris*, \_\_\_\_\_.

Il est rappelé qu'un enfant est issu de la relation de M XXXXXXXX avec Mademoiselle XXXXXXXX : XXXXX, né le XX mai 2009, et que Monsieur XXXXXXXX a reconnu cet enfant le XX mai 2009 dans le XX<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Monsieur XXXXXXXX et Mademoiselle XXXXXXXX entendent régler les mesures relatives à l'enfant XXXXXXXX dans les conditions ci-après qu'ils soumettent à l'homologation de Madame ou Monsieur le Juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Paris.

### ***Sur l'autorité parentale***

D'un commun accord, Monsieur XXXXXXXX et Mademoiselle XXXXXXXX ont décidé d'exercer conjointement l'autorité parentale sur l'enfant.

### ***Sur la résidence habituelle de l'enfant***

Monsieur XXXXXXXX et Mademoiselle XXXXXXXX conviennent par ailleurs que la

résidence habituelle de l'enfant sera fixée au domicile de Mademoiselle XXXXXXXX, soit au XXXXXXXX Drive, XXXXXXXX, Florida, XXXX, U.S.A.

***Sur le droit de visite et d'hébergement de Monsieur XXXXXXXX***

Compte tenu de l'âge de l'enfant, Monsieur XXXXXXXX exercera son droit de visite et d'hébergement progressivement et, sauf meilleur accord des parties, dans les conditions suivantes :

Jusqu'aux 3 ans de l'enfant : Monsieur XXXXXXXX se rendra aux Etats-Unis pendant 15 jours tous les 2 mois à compter de l'homologation de la présente convention par Madame ou Monsieur le Juge aux affaires familiales :

lors de ses premier et deuxième séjours, il passera les demi-journées avec l'enfant sans aucune nuit ;

lors de ses troisième et quatrième séjours, il passera les demi-journées étendues avec l'enfant sans aucune nuit ;

lors de son cinquième séjour, il passera les journées entières et 2 nuits non consécutives avec l'enfant ;

lors de son sixième séjour, il passera les journées entières et 3 nuits non consécutives avec l'enfant ;

lors de ses septième et huitième séjours, il passera les journées entières et 2 nuits d'affilée avec l'enfant ;

lors de ses neuvième et dixième séjours, il passera les journées entières et 2 fois 2 nuits d'affilée avec l'enfant ;

à compter de son onzième séjour et jusqu'aux 3 ans de l'enfant, il passera les journées entières et 2 fois 3 nuits d'affilée avec l'enfant.

Les horaires des journées, des demi-journées et des nuits, seront les suivants :

pour les demi-journées : de 9 heures à 12 heures 30 ;

pour les demi-journées étendues : de 9 heures à 16 heures ;

pour les journées entières seules : de 11 heures à 20 heures ;

pour les journées entières avec nuits : de 10 heures à 10 heures.

A compter des 3 ans de l'enfant et jusqu'à ses 4 ans, il continuera à se rendre aux Etats-Unis pendant 15 jours tous les 2 mois et passera les journées entières et 10 nuits d'affilée avec l'enfant et assurera la fréquence habituelle au structure de garde de l'enfant.

A compter des 4 ans de l'enfant, il exercera son droit de visite et d'hébergement :

hors vacances scolaires : les *années scolaires impaires*, pendant les 15 derniers jours du mois d'octobre, les 15 derniers jours du mois de février et les 15 premiers jours du mois de mai et les *années scolaires paires*, pendant les 15 derniers jours du mois d'octobre, les 15 premiers jours du mois de mars et les 15 derniers jours du mois de mai, étant ici précisé qu'il pourra emmener l'enfant en France en dehors des vacances scolaires à une reprise au cours de chaque année scolaire tant que l'enfant ne sera pas scolarisé ;

pendant les vacances scolaires de Noël et d'été : les *années scolaires impaires*, la première moitié des vacances de Noël et la première moitié des vacances d'été en alternance par moitié de chaque mois et les *années scolaires paires*, la seconde moitié des vacances de Noël et la seconde moitié des vacances d'été en alternance par moitié de chaque mois, étant ici précisé qu'il pourra à l'occasion de ces vacances emmener l'enfant en France.

Dans l'hypothèse où l'enfant disposerait de vacances scolaires supplémentaires, par exemple au printemps, les parties s'accordent d'ores et déjà sur le principe d'un partage équitable de celles-ci entre elles.

Il convient de préciser ici qu'une année scolaire qui commence par une année paire (ex : 2010-2011) est considérée comme étant une année scolaire paire, à l'inverse, une année scolaire qui commence par une année impaire (ex : 2011-2012) est considérée comme étant une année scolaire impaire.

Il est convenu entre les parties que Monsieur XXXXXXXX assumera seul les frais de déplacement de l'enfant lorsqu'il exercera son droit de visite et d'hébergement.

Monsieur XXXXXXXX ira par ailleurs chercher l'enfant au domicile de Mademoiselle XXXXXXXX et l'y ramènera lui-même, ou le fera chercher et ramener par une personne de confiance en accord avec Mademoiselle XXXXXXXX.

### ***Sur la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant.***

D'un commun accord, Monsieur XXXXXXXX et Mademoiselle XXXXXXXX ont décidé de fixer la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant XXXXXXXX que Monsieur XXXXXXXX devra verser à Mademoiselle XXXXXXXX à la somme mensuelle de 1.200 €.

Cette contribution sera payable d'avance au domicile de Mademoiselle XXXXXXXX le 1<sup>er</sup> de chaque mois par virement bancaire.

Elle sera révisée chaque année à la date anniversaire du jugement à intervenir en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation publié à l'INSEE : série ensemble des ménages hors tabac (Indice pouvant être consulté sur le site « *HYPERLINK* "<http://insee.fr>" \o "blocked::<http://insee.fr>" [insee.fr](http://insee.fr) », rubrique « *indices et séries statistiques* », sous-rubrique « *indices des prix à la consommation* »), selon la formule suivante :

Montant initial de la pension x dernier indice publié au jour de la révision  
Indice du mois du jugement à intervenir = Pension revalorisée

Elle sera due jusqu'à la fin des études de l'enfant.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_ 2009

Monsieur XXXXXXXX

Mademoiselle XXXXXXXX

Maître Anne COLONNA

Maître XXXXXXXX

